



Club Annécien du Chien de Travail

N° habilitation : HA870

303 route Forestière 74330 Choisy

www.cact.club

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(dernière m-à-j : 02/01/2025)

Le CACT est une association Loi 1901 dont le but est d'enseigner les bases de l'éducation et de promouvoir les disciplines qui s'y attachent, et les membres et/ou les éducateurs ne sont soumis aucune obligation de résultats et sont tous bénévoles.

1- TOUT ADHÉRENT À CETTE ASSOCIATION :

- S'engage à respecter, notamment, les status et le présent règlement intérieur établi et approuvé par le comité.
- S'engage à respecter les dirigeants, les éducateurs ainsi que les autres adhérents et/ou membres de l'Association. Il est nécessaire que la camaraderie, la correction, la sportivité et le respect d'autrui soient de rigueur parmi les adhérents.
- S'engage à participer à la journée annuelle d'entretien.

A. Assurances & documents égaux

- Chaque adhérent doit être couvert par une assurance multigarantie vie privée garantissant sa responsabilité civile en vertu des articles 1382 à 1386 du Code Civil pour tous les dommages causés à un tiers. Compte tenu de l'activité de l'Association, on rappelle l'article 1385 du Code Civil qui stipule : "Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé". En aucun cas l'assurance de l'Association ne garantie les dommages causés entre chiens et/ou par les chiens. Et en aucun cas l'Association n'est responsable des infractions, vols, dégradations que pourraient subir les adhérents, ou les biens des adhérents (ex: véhicules, etc), tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Association (ex: parking).
- Les propriétaires d'un chien catégorisé doit être en conformité avec la législation en vigueur et présenter tous les documents s'y afférent lors de son inscription.

B. Cours d'essai

- 4 cours d'essai sont proposés au prix de 50 euros.
- Le propriétaire doit au préalable contacter le Club par e-mail pour confirmer sa venue et s'assurer que toutes les conditions sont réunies (carnet de santé du chien à jour, matériels, nombre d'éducateurs suffisants pour le cours, etc.).
- Ces 50 euros seront déduits de la cotisation annuelle si la personne souhaite poursuivre les cours.

C. Cotisation annuelle

- Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle s'élevant à 170 euros / an la première année



Club Annécien du Chien de Travail

N° habilitation : HA870

303 route Forestière 74330 Choisy

www.cact.club

et de 130 euros les années suivantes, exigible au moment de son inscription. Dans le cas où l'adhérent posséderait plusieurs chiens, une réduction de 70 euros pourra être accordée la première année et de 30 euros les années suivantes.

Adhérent avec un seul chien	Adhérent avec deux chiens
1ère année : 170 €	1ère année : 170 € + 100 € = 270 €
2ème année : 130 €	2ème année : 130 € + 100 € = 230 €
3ème année : 130 €	3ème année : 130 € + 100 € = 230 €

Cette cotisation permet de venir sans restriction et sans frais supplémentaires aux cours d'éducation. Elle permet également de participer aux frais de chauffage et à l'entretien du club, ainsi qu'à l'achat de matériel et de la redevance ACTRA.

– Tous les cours sont collectifs.

D. Carnet de santé du chien

- Pour les chiens de catégorie I et II, vaccin contre la rage à jour obligatoire (antirabique).
- Nous recommandons, même s'il reste facultatif, de faire vacciner votre chien contre la toux du chenil.

2. ATTITUDES AU CLUB

A. Responsabilité

- Lorsque vous pénétrez sur le terrain : vous êtes entièrement responsable de la bonne conduite de votre chien.
- Veiller à ne pas provoquer les chiens entre eux.
- Ne pas emmener un chien souffrant de maladies infectieuses.
- Tenir votre chien en laisse, car en aucun cas il ne devra divaguer sur le terrain, ni être attaché aux installations non prévues à cet effet (clôtures, grillage, etc.)
- Veiller sur vos enfants, ceux-ci restent entièrement sous votre responsabilité ou sous celle de l'adulte qui les accompagne.

B. Détente

- Il est strictement interdit de stationner et de se balader dans les champs, seule la pratique du pistage est tolérée par nos amis agriculteurs.
- Il est important de **veiller à détendre votre chien** et à ce que votre chien **se soit soulagé avant d'aller aux cours** et, dans le cas d'un 'incident', vous serez tenu d'en assurer le ramassage.
- L'accès au local est rigoureusement interdit aux chiens, sauf cas particulier.



Club Annécien du Chien de Travail

N° habilitation : HA870

303 route Forestière 74330 Choisy

www.cact.club

C. Accès au parc d'entraînement

- L'accès aux terrains d'entraînement est interdit sans la présence ou l'autorisation d'un éducateur.
- Les cours d'éducation ont lieu les samedis après-midi de 14h à 15h et les dimanches matin de 10h à 11h.

D. Chiens agressifs

- Les éducateurs ont le droit d'exclure du cours un chien qu'ils jugent trop agressif et potentiellement dangereux pour les autres (chiens et humains).

E. Chienne en période d'activité sexuelle

- Durant les périodes de chaleur, les chiennes ne sont pas admises sur les terrains d'entraînement. Sauf à l'occasion des entraînements sportifs et avec l'autorisation du responsable de section.

F. Respect du chien

- La brutalité, par quelques moyens qu'ils soient envers votre compagnon, est strictement interdit.

G. Absence

- Toute absence supérieure à 6 mois et non signalée sera considérée comme démissionnaire.

3. AUTRES OBLIGATIONS PENDANT LES ENTRAÎNEMENTS

Durant les entraînements, vous êtes tenus notamment :

- De respecter les horaires, voir d'arriver en avance pour détendre votre chien et lui faire faire ses besoins.
- D'être à l'écoute de l'éducateur.
- De demander l'approbation de l'éducateur pour participer à un cours déjà commencé.
- De demander l'accord de l'éducateur pour quitter le cours d'éducation.
- D'aider à ranger les équipements du Club si besoin.
- De conserver le terrain en l'état de propreté.
- D'éteindre votre téléphone portable.

4. RECOMMANDATIONS

- Avoir une tenue adaptée au travail pratiqué
- De vous munir :
 - d'une laisse d'au moins un mètre (idéalement une '3 points')
 - d'un collier d'éducation (en vente auprès du Club)
 - de friandises
 - de quoi ramasser les éventuelles déjections
 - de quoi hydrater votre chien